



Avis du CSE concernant les modifications de l'organigramme

Le CSE, lors de sa réunion du 18 Mars 2025, a été informé des récentes modifications de l'organigramme de l'entreprise. Après consultation des services impactés par vos élus CGT, nous vous informons de **notre vote contre** et souhaitons exprimer les préoccupations suivantes :

La délégation CGT émet les réserves suivantes :

1. Absence de transparence :

- L'absence d'appel à candidatures pour les postes nouvellement créés ou modifiés est à regretter car cette pratique prive les salariés de l'opportunité de postuler et nuit à la transparence du processus de recrutement interne.

2. Inadéquation des profils aux postes :

- Le CSE s'interroge sur l'adéquation des profils des cadres nommés aux postes qu'ils occupent. L'absence d'expérience de certains responsables dans les domaines concernés ainsi que les changements rapides d'autres cadres sur leur poste précédent soulève des inquiétudes quant à leur capacité à assurer efficacement leurs nouvelles responsabilités.
- Cette situation risque d'entraîner des difficultés opérationnelles, une surcharge de travail pour les autres salariés et une dégradation de la qualité du travail. De plus, la suppression d'un adjoint sur le site de Sedan peut entraîner des difficultés supplémentaires de continuité de service et de sécurité des agents notamment pour le pôle clientèle.
- Le maintien de la Responsable du département régulation et accompagnement des PS qui reste hiérarchiquement rattachée aux trois services sans activités managériales.

3. Conséquences sur les conditions de travail :

- Le CSE s'inquiète des conséquences de ces changements sur les conditions de travail des salariés. L'incertitude, le manque de visibilité et la surcharge de travail potentielle peuvent générer du stress et de la démotivation.
- Nous demandons que la CSSCT s'assure régulièrement, dans le cadre de ces changements, du bien-être au travail des salariés

4. Demandes du CSE :

- Le CSE demande à la direction de :
 - Assurer l'accompagnement et la formation des cadres nouvellement nommés pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires.
 - Mettre en place un suivi régulier de la situation pour évaluer l'impact des changements sur les conditions de travail et prendre les mesures correctives nécessaires.

